

## MAIRIE DE ROSAY-SUR-LIEURE

34, Rue Principale  
27790 ROSAY SUR LIEURE

### PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2023

**Date convocation :** 27 juin 2023

**Membres en exercice :** 14

**Membres présents :** 9

**Pouvoir :** 1

**Exprimés :** 10

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BÉHAREL, Maire.

#### **Etaient présents :**

M<sup>me</sup> CHAPELLE Vanessa *1<sup>ère</sup> adjointe*, M. MACHURET Alain *2<sup>ème</sup> adjoint*, M. ALVES-CERDEIRA Grégory *Conseiller municipal*, M<sup>me</sup> BLONDÉ Monique *Conseillère municipale*, M. CAUCHOIS Olivier *Conseiller municipal*, M<sup>me</sup> LANGLOIS Josiane *Conseillère municipale*, M. LENABOUR Rudy *Conseiller municipal*, M<sup>me</sup> PARMENTIER Valérie *Conseillère municipale*.

#### **Etaient excusés :**

M. ANQUETIL William *Conseiller municipal*, M<sup>me</sup> ANQUETIL Patricia *Conseillère municipale*, M. GILLES Nicolas *Conseiller municipal*, M<sup>me</sup> MACHURET Marie-Lyne *Conseillère municipale*, M<sup>me</sup> NOBLET Irina *Conseillère municipale*.

**Pouvoir** : de M<sup>me</sup> Marie-Lyne MACHURET à M. Alain MACHURET

#### **Ordre du jour :**

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 6 avril 2023.
2. Délibération pour la modification du règlement de la salle des fêtes.
3. Délibération pour la modification des tarifs de location de la salle des fêtes.
4. Délibération pour la signature de la convention de fonds de concours avec la C.D.C. Lyons-Andelle.
5. Délibération pour la signature de la convention avec la C.D.C. Lyons-Andelle pour la mise à disposition de barrières de protection.
6. Délibération pour le recensement de la population 2024.
7. Questions diverses.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame Vanessa CHAPELLE est désignée secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023.**

⇒ ***Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.***

## **2. Délibération pour la modification du règlement de la salle des fêtes** (Délibération 2023/014)

---

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement de la salle des fêtes suite à la mise en place des containers par le SYGOM, des nuisances sonores signalées par le voisinage...

⇒ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- La capacité d'accueil de la salle sera maintenue à 100 personnes
- La « sous-location » est formellement interdite
- La location de la salle s'étend du vendredi 18 h au lundi 9 h
- Le locataire devra respecter les consignes de tri et les traiteurs devront reprendre leurs divers emballages
- Le bruit (*Les portes doivent rester fermées, le bruit sur le parking devra être limité, des sanctions pourront être appliquées en cas de non-respect*)
- Les locataires devront signer le règlement

## **3. Délibération pour la modification des tarifs de location de la salle des fêtes** (Délibération 2023/015)

---

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle des fêtes sont inchangés depuis plus de 10 ans. En raison de l'augmentation des charges (*électricité et fioul*), il serait souhaitable de revoir les tarifs.

**Rappel des tarifs actuels (location au week-end) :**

- 220 € pour les habitants
- 320 € pour les personnes extérieures à la commune

⇒ **Les membres du Conseil Municipal après discussion, délibération et vote à l'unanimité décident de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :**

- **250 € pour les habitants**
- **350 € pour les personnes extérieures à la commune**

## **4. Délibération pour la signature de la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes Lyons-Andelle** (Délibération 2023/016)

---

Monsieur le Maire explique que la C.D.C. Lyons-Andelle a décidé d'apporter son soutien financier à ses communes membres dans la réalisation de projets ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable. Ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Afin de formaliser le versement de l'aide financière apportée par la C.D.C., il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour la réfection de la voirie Rue des Fiefs s'inscrivant dans la catégorie de projet d'aménagement de voies, représentant un montant total de 13 684,55 €. La Communauté de Communes participera à cette action à hauteur de 3 000 €.

⇒ **Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours.**

## **5. Délibération pour la signature de la convention avec la C.D.C. Lyons-Andelle pour la mise à disposition de barrières de protection (Délibération 2023/017)**

---

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter la gestion d'incidents ou l'organisation de manifestations au sein des communes du territoire Lyons-Andelle, la Communauté de Communes souhaite équiper chacune de ses communes membres de deux barrières de protection sur lesquelles seront installés deux panneaux de signalisation temporaire « Route barrée ».

Cette mise à disposition à titre gratuit au profit des communes nécessite la prise d'une délibération autorisant le Maire à signer une convention entre l'intercommunalité et la commune pour disposer de ce matériel.

**⇒ Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de barrières de protection avec signalisation.**

## **6. Délibération pour le recensement de la population 2024 (Délibération 2023/018)**

---

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 (*information transmise par l'INSEE*).

Pour le bon déroulement du recensement, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de créer un ou deux emplois d'agent recenseur.

L'agent communal désigné pour coordonner l'enquête bénéficiera soit d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ou d'un versement d'heures supplémentaires.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement. Le montant de la dotation calculé sur la base forfaitaire lui sera attribué au prorata du travail effectué.

**⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner un agent communal (Stéphanie Roulleau, Secrétaire de Mairie) comme coordonnateur et de créer un poste d'agent recenseur.**

## **7. Questions diverses.**

---

### **Programmation des travaux avec le SIEGE pour 2024 :**

Comme chaque année, la commune doit transmettre au SIEGE, la liste des travaux envisagés pour l'année suivante.

Monsieur Grégory ALVES CERDEIRA, délégué au SIEGE, prendra contact avec Monsieur Cédric CHAMPION, directeur de travaux, pour établir des devis pour le remplacement de lampes dans les candélabres les plus anciens.

Ces travaux pourront éventuellement faire une demande de fonds de concours auprès de la C.D.C. Lyons-Andelle pour 2024.

### **Demande de sponsoring pour le 4L Trophy :**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une demande de sponsoring pour le 4L Trophy 2024. Cette course humanitaire sera réalisée par Monsieur Louis-Victor CAUCHOIS originaire de la commune.

⇒ Le Conseil Municipal décide de lui accorder une subvention de 150 €. Cette aide sera matérialisée par un encart sur le véhicule.

**Demande de subvention d'une habitante qui souhaite passer le BAFA :**

Monsieur le Maire explique qu'une habitante souhaite passer le BAFA et obtenir une subvention de la commune pour réduire le montant des frais d'inscription.

⇒ Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande de cette habitante car la Communauté de Communes Lyons-Andelle subventionne déjà ce type de formation.

**Demande de subvention de la maison familiale Rurale de Neufchâtel en Bray :**

La commune a reçu une demande de subvention pour un enfant habitant Rosay sur Lieure et scolarisé dans leur établissement. Sachant que la commune a versé 75 € pour les autres établissements ayant fait la demande, le Conseil Municipal décide de verser la même somme à la maison familiale Rurale de Neufchâtel en Bray soit 75 €.

**Entretien des trottoirs dans la commune par les habitants :**

Après vérification, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'entretien des trottoirs incombe tous les propriétaires d'une maison individuelle ou à ses occupants. Une information sera faite auprès des habitants.

*La séance est levée à 20 heures.*

Le Maire,  
Pascal BÉHAREL



La secrétaire,  
Vanessa CHAPELLE

